

Contrat de développement de l'action culturelle 2005-2007 entre l'État, la Ville de Besançon et la Maison des Jeunes et de la Culture Palente/Orchamps

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Ville a souhaité, compte tenu du soutien qu'elle apporte de longue date à la «Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente/Orchamps» être partie prenante à la convention triennale proposée entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports) et cette association.

Le contrat précise les objectifs et les engagements réciproques pour le développement de l'action culturelle par la MJC Palente/Orchamps. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005 et s'inscrit sur une durée de 3 ans.

Les objectifs du présent contrat ont été déterminés à partir d'un diagnostic initial qui repose sur l'analyse :

- des attentes des habitants du quartier de Palente/Orchamps, des usagers de la MJC et notamment des enfants et des jeunes ;
- de l'offre en matière de pratiques culturelles sur le quartier, la Ville de Besançon et les communes environnantes ;
- des conditions d'accès aux équipements culturels ;
- des savoir-faire de la MJC Palente/Orchamps ;

Les objectifs poursuivis par les signataires sont les suivants :

- favoriser l'accès aux pratiques culturelles pour tous ;
- développer l'offre d'activités culturelles à destination des enfants et des jeunes dans et hors temps scolaires ;
- développer un réseau de partenariat avec les équipements culturels, les artistes, les écoles, les lieux d'accueil de loisirs ;
- améliorer la qualité des actions menées ;
- contribuer à la valorisation des actions menées au cours d'une saison.

Compte tenu du diagnostic initial et des objectifs ci-dessus, 3 axes prioritaires sont définis :

Développement des actions autour du livre et de la lecture :

- organisation de la fête du livre et d'animations en lien avec cette manifestation ;
- inscription de la bibliothèque au centre des actions menées par la MJC autour du livre et de la lecture ;
- participation au collectif «En jeux des livres» et à la diffusion, valorisation des actions menées autour du livre et de la lecture.

Développement des pratiques artistiques :

- mise en place et développement d'ateliers de pratiques artistiques ;
- développement des pratiques musicales ;
- promotion de l'ensemble des pratiques amateurs à un large public.

Diffusion culturelle :

- programmation de spectacles jeune public ;

→ accueil d'artistes en résidence.

Différentes actions sont mises en place dans ce cadre.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Besançon et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Besançon contribuent à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat.

Elles s'engagent sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement et annuellement au titre de ses crédits déconcentrés, la réalisation des objectifs fixés au contrat en fonction de la mise en place des actions prévues.

Elles facilitent et appuient l'inscription des actions, relevant du présent contrat, menées par la MJC Palente/Orchamps dans les contrats éducatifs locaux, et le contrat de ville et la mobilisation des crédits correspondants.

La Ville de Besançon s'engage, sous réserve des crédits inscrits annuellement à son budget et dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat en cours liant la Ville à l'association, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés au présent contrat en fonction de la mise en place des actions prévues.

Elle étudie l'inscription des actions, relevant du présent contrat menées par la MJC Palente/Orchamps dans les contrats éducatifs locaux, contrats temps libre, contrat de ville et ainsi que la mobilisation des crédits correspondants.

Compétente en matière de lecture publique, elle favorise la mise en place de synergies entre son réseau de lecture publique et la MJC Palente/Orchamps.

La MJC Palente/Orchamps s'engage notamment :

a) à réaliser les objectifs fixés au contrat, conformément à l'objet social de l'association et à mettre en oeuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;

b) à faciliter à tout moment le contrôle par les administrations de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme des 3 ans, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution du contrat.

c) à citer le partenariat de l'Etat et de la Ville de Besançon dans toute action de communication externe et médiatique relative aux actions financées dans le cadre de ce contrat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur ce projet,

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de développement culturel à intervenir entre l'État, la Ville de Besançon et la MJC Palente/Orchamps.

«**M. LE MAIRE** : La MJC Palente-Orchamps fait un superbe travail. Pour votre information, mais vous le savez certainement, la MJC de Palente - Les Orchamps, ce sont presque 3 000 adhérents qui ne sont d'ailleurs pas tous de Besançon puisque maintenant ça devient très intercommunal, il y a Thise, Chalezeule et un très très gros travail est réalisé par cette structure».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.